

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres qui ont pris part à la décision : 12 + 2 procurations
Date de la convocation : 08/09/2026
Date de l'affichage : 08/09/2026

DELIBERATION N° 2026-042 DE LA COMMUNE DE LAVAL PRADEL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le SEIZE SEPTEMBRE à DIX NEUF HEURES.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DUMAS Marc.

Présents : DUMAS Marc - BARROT Aimé - BERTRAND Line - MARIF Charles - BONNET Christine
INSALACO Roselyne - IMBERT Jean Luc - TINNIRELLO Agnès MERLE Thierry - REYNARD
Barbara - GRIMOUD Philippe - BALDIT Vladimir.

Madame SOL Edwige donne procuration à Madame TINNIRELLO Agnès.

Madame DOULCIER Hélène donne procuration à Madame BONNET Christine.

Absent excusé : ARTIERES Antoine.

Madame BONNET Christine est nommée secrétaire

Objet : Convention de mise à disposition terrain « colonnes à cartons et verre »

Monsieur le Maire fait lecture d'une convention ayant pour objet la mise à disposition auprès de la commune d'un terrain privé appartenant à la SCI STEPHANIE, la favède, 30110 Les Salles Du Gardon. afin d'y installer les conteneurs destinés à la collecte des cartons et du verre.

La parcelle (C 687) est située au Mazel 30110 Laval Pradel.

Article 1 – Objet de la convention

Le Propriétaire met gratuitement à disposition de la Commune une emprise de terrain d'une superficie approximative de 10 m² afin de permettre l'installation et l'utilisation de conteneurs destinés à la collecte des cartons et du verre.

Article 2 – Destination du terrain

Le terrain est exclusivement affecté au dépôt des conteneurs destinés au service public de la collecte des cartons et du verre. La Commune s'engage à ne pas modifier cette destination sans l'accord préalable et écrit du Propriétaire.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2026, et sera renouvelée par tacite reconduction.

Article 4 – Obligations de la Commune

En contrepartie de la mise à disposition du terrain, la Commune s'engage à assurer l'entretien courant de l'emprise mise à disposition (tonte, désherbage et nettoyage), maintenir le terrain dans un état compatible avec son usage, procéder le cas échéant aux réparations rendues nécessaires par l'installation ou l'utilisation des conteneurs et veiller au respect des règles de salubrité publique autour du point de collecte.

Article 5 – Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire autorise l'accès au terrain aux agents et prestataires mandatés par la Commune pour l'entretien et la collecte des cartons et du verre. Il s'interdit tout aménagement susceptible de compromettre l'accès aux conteneurs sans concertation préalable avec la Commune.

Article 6 – Responsabilité

La Commune demeure responsable des dommages résultant directement de l'entretien des équipements implantés sur le terrain. Elle déclare être couverte par les assurances nécessaires à cet effet.

Article 7 – Résiliation

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention moyennant un préavis écrit de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'impératif lié au service public, les parties rechercheront préalablement une solution amiable permettant la continuité du service.

Article 8 – Remise en état

À l'expiration de la convention, la Commune retirera les équipements installés et remettra le terrain dans un état comparable à celui constaté lors de la signature, sauf accord contraire des parties.

Article 9 – Litiges

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable. À défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

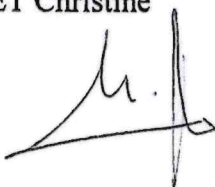
Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve cette convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Fait à Laval Pradel le 17/09/2026

Pour copie conforme. Le Maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération

La secrétaire de séance
BONNET Christine



Le Maire,
DUMAS Marc



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous – préfecture le : 25/09/2026

Et publication ou notification du : 25/09/2026